

2026 02 05 DCMP 04

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Travaux de confortement d'une partie du perré côté Est du canal d'Hossegor

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de travaux ayant pour objet des travaux de confortement d'une partie du perré côté Est du canal d'Hossegor passé selon une procédure adaptée ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 9 décembre 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr>, sur le site internet de MACS <https://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 15 janvier 2026 à 12 heures et enregistrant 9 plis parvenus dans les délais dont 2 émanant de la même société et entraînant selon les dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique l'élimination du premier dépôt, et contenant 8 offres des sociétés OCELIAN SAS à Rueil-Malmaison (92), ETCHART CONSTRUCTION à Bayonne (64), NGE FONDATIONS à Martgnas sur Jalle (33), ETPQ à Saint-Herblain (44), COFFEX LITTORAL à Pessac (33), CHANTIERS D'AQUITAINE à La Teste de Buch (33), BTPS à Tartas (40) et SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE à Anglet ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre et le service prescripteur et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux sociétés OCELIAN SAS à Rueil-Malmaison (92), ETCHART CONSTRUCTION à Bayonne (64), NGE FONDATIONS à Martgnas sur Jalle (33), ETPQ à Saint-Herblain (44), COFFEX LITTORAL à Pessac (33), CHANTIERS D'AQUITAINE à La Teste de Buch (33) et BTPS à Tartas (40) les informant du rejet de leur offre ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précipitées par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le service prescripteur ;



DÉCIDE :**Article 1 :**

Le marché public de travaux ayant pour objet des travaux de confortement d'une partie du perré côté Est du canal d'Hossegor est attribué à la société SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE à Anglet (64) pour un montant de 371 758.40 € HT pour son offre variante.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **05 FEV. 2026**

Pour le président,
par délégation
Le vice-président



Jean-Claude Daulouède

